



Fin de garde alternée unilatérale

Par **Fannyb77**, le **28/09/2023** à **13:35**

Bonjour,

Je suis divorcée officiellement depuis juin 2022 avec une séparation de corps depuis décembre 2021.

Nous avons fait une convention de divorce qui aborde notamment la garde alternée de nos enfants de 15 et 13 ans.

J'avais la garde principale de ma fille officiellement jusqu'à Août 2022 mais mon ex-mari a promis mon et merveille à celle ci pour passer en garde alternée et ainsi ne plus payer la pension alimentaire minimale exigée par lui de 300€ alors que ma fille pouvait prétendre à bien plus et ainsi je me suis retrouvé à payer tout à 50% pour nos deux enfants.

Cela se passait plus ou moins bien mais il y a 15 jours, mon ex mari a molesté ma fille qui s'est réfugié sur mon lieu de travail car son père était incontrôlable et a même fait une excludre remarquée sur mon lieu de travail.

Il y a eu un dépôt de plainte pour cette affaire avec constat médical de bleus constatés au bras sur ma fille.

Elle vit depuis chez moi à temps plein car son père ne la veut plus chez lui.

Il ne sait pas la gérer...

J'ai un sms de sa part qui déclare qu'il ne l'a prend plus en garde alternée et qu'il a avisé le JAF de la situation sans autres documents.

Je sais que je dois saisir également le JAF mais avec quelles étapes détaillées pour une procédure en référée car je dois demander rapidement une pension alimentaire par apport à ma fille car je dois l'habiller de nouveau...(Son père ayant gardé les vêtements d'hiver, lui faire une chambre, plus je dois payer la restauration scolaire etc etc sachant que je travaille à mi temps et lui gagne 4 fois mes revenus.

Seconde question : Je vis depuis mon divorce avec un nouveau compagnon qui est lui en instance de divorce.

Est ce que ses revenus peuvent être pris en compte par apport au calcul de la pension alimentaire car tous les moyens vont être utilisés par mon ex mari pour payer le moins

possible...

Je m'attends à tout avec mon ex-mari qui pourrait utiliser cet argument pour se dédouaner.

Merci de votre soutien.

Cordialement.

Stephanie.

Par **Visiteur**, le **28/09/2023** à **15:10**

Bonjour,

Seul un avocat peut vous conseiller dans un contexte pareil avec violences. Ne faites pas des économies de bout de chandelles....